



# FLASH INFO

[Edition juin 2025]

## ICDD historiques : l'UNSA Défense porte la revendication devant la justice administrative



L'UNSA Défense vous avait informé, en février dernier, de son action entreprise auprès du ministre des Armées afin de faire aboutir le dossier des ICDD historiques.

### Rappel de la revendication

Il s'agit de faire distribuer équitablement, au sein du corps des ICD, une revalorisation de 1000€/an qui a été servie à compter de 2022 à certains agents éligibles, mais pas à tous. Pour être éligible, selon l'UNSA Défense, il faut avoir détenu le grade d'ingénieur divisionnaire avant le 31 décembre 2016 (y compris les ICDD promus hors-classe depuis lors). Il s'agissait en effet de remettre à niveau l'IFSE des ICDD (ex IDEF) qui n'avaient pas eu la chance de bénéficier du ticket promotion lors de leur avancement au grade de divisionnaire. Le MINARM s'est, pour sa part, borné à revaloriser, en 2022, les ICDD classés dans les échelons 6 à 9, ce qui a ciblé une toute autre population. L'UNSA Défense demande donc à ce que les oubliés lors de ce changement de cible soient désormais servis.

### Le MINARM refuse de corriger le tir

Le ministre des Armées a apporté une réponse négative à l'UNSA Défense le 5 mai dernier : le MINARM ne revalorisera pas les ICDD et ICD HC non servis par sa mesure de 2022 !

### L'UNSA Défense saisit la justice

Bien qu'elle aurait préféré que le ministre apporte une réponse favorable à sa demande de rétablissement de l'équité au sein du corps des ICD, l'UNSA Défense vient de saisir la juridiction administrative, sollicitant notamment qu'une injonction soit rendue à l'égard du ministre des Armées afin qu'il revalorise l'ensemble de la population concernée par la mesure initiale.

**Comme vous le constatez, l'UNSA Défense ne recule devant rien sur ce dossier afin de défendre vos droits.**

### Principaux jalons :

- **Janvier 2017** : le ticket promotion ICDD (à l'époque IDEF) est instauré (+ 3000€/an sur l'IFSE). Les IDEF promus avant le 31/12/2016 n'en ont pas bénéficié (leur régime indemnitaire n'avait évolué que de 1800€/an).
- **Juillet 2022** : la DRH MD applique une mesure de « rattrapage », de 1000€/an, ciblant uniquement les ICDD classés dans les échelons 6 à 9.
- **2023→** : l'UNSA défense revendique un complément d'application au profit des agents oubliés de la cible initiale.
- **Mai 2025** : le ministre refuse définitivement.
- **Juin 2025** : l'UNSA Défense saisit la juridiction administrative.

UNSA Défense  
78 et 80 rue Vaneau  
75007 PARIS -  
01 42 22 37 02



[federation@unsa-defense.org](mailto:federation@unsa-defense.org)

[portail-unsa.intradef.gouv.fr](http://portail-unsa.intradef.gouv.fr)

[www.unsa-defense.org](http://www.unsa-defense.org)

@UnsaDefense

[www.facebook.com/UNSADefense](https://www.facebook.com/UNSADefense)

Unsa defense diffusion

**Tout le monde a droit à l'UNSA !!**

Joël MASSE et Eric MAURICE, les Secrétaires Nationaux Techniques UNSA Défense, sont à votre disposition pour toute précision